



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le 5 juin 2015

Service Eau et Inondation
Unité Gestion concertée, milieux aquatiques et inondation
Affaire suivie par : Charlotte PARENT
Tél : 04.66.62.64.65
Courriel : charlotte.parent@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 2015 -SEI- GCMAI-0002 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre, nappes Vistrenque et Costières

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L210-1, L211-1, L212-1 à L212-11 relatifs aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L212-4, R212-29 à R212-34 relatifs aux Commissions Locales de l'Eau (CLE),

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-339-7 du 5 décembre 2006 portant création et composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2011-159-0004 du 8 juin 2011 et n°2013-148-0006 du 28 mai 2013,

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre, Nappes Vistrenque et Costières n°2013-02, proposant la CLE comme instance de concertation de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations à l'échelle du territoire du SAGE,

Vu les délibérations et désignations reçues en réponse à la consultation réalisée en novembre 2014 ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau ne peut excéder six années, et qu'il y a lieu de renouveler sa composition ;

Considérant la perte de mandat des élus suite aux élections municipales de mars 2014 et aux élections départementales de mars 2015, et la nécessité de renouveler les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1^{er} :

La Commission Locale de l'Eau est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre, nappes Vistrenque et Costières.

Article 2 :

La composition de la Commission Locale de l'Eau s'établit comme suit, après renouvellement :

1. Collège des collectivités territoriales, et de leurs groupements et des établissements publics locaux

Représentant du Conseil Régional Languedoc-Roussillon :

- M. Robert CRAUSTE

Représentant du Conseil Départemental du Gard :

- M. Christian VALETTE

Représentants des communes du Gard :

COMMUNES	REPRESENTANTS
Le Cailar	Mme Sophie PAGES
Clarensac	M. Thierry BELLET
Nîmes	M. Jean-Marie FILIPPI
St Gilles	M. Frédéric BRUNEL
Bellegarde	M. Frédéric ETIENNE
Vauvert	M. Ludovic ARBRUN
Milhaud	M. Denis MERLO
Beauvoisin	M. Patrice COLENSON

Ledenon	M. Bernard PRADIER
Uchaud	Mme Roselyne D'ANNA FEYNEROL
Manduel	M. Lionel HEBRARD
Vergèze	M. Philippe BARRAL

Représentants des établissements publics locaux :

STRUCTURES	REPRESENTANTS
Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise	M. Patrick BONTON
EPTB Vistre	M. Michel PRESSAC
Syndicat Mixte des nappes Vistrenque et Costières	M. Sébastien TRICOU
Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard	M. Jean-François LAURENT
EPTB Vidourle	Mme Bernadette VIGNON
Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole	Mme Brigitte AGUILA
Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence	M. Éric ORTIZ
Communauté de Communes Petite Camargue	M. Alain DUPONT
Communauté de Communes Terre de Camargue	M. Jean-Paul CUBILIER
Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle	M. Thierry PASCAL
Communauté de Communes du Pays de Sommières	M. Alex DUMAS

2. Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations

STRUCTURES	REPRESENTANTS
Chambre d'agriculture du Gard	Mme Sabine LAGARDE
CIVAM BIO du Gard	M. Patrick GUIRAUD
Coop de France – Languedoc-Roussillon	M. Freddy CHABROL
Fédération gardoise des vignerons indépendants	M. Roger GASSIER
Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Ludovic ISNARD
Chambre de Commerce et d'Industrie	Mme Jacqueline CASTILLON
UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux)	M. Wilfried ALBERT
Société de Protection de la Nature Languedoc-Roussillon	M. Yves AURIER
Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir	M. Jacques JABAUDON

Association Inond'actions	M. Roger DANCE
Centre Ornithologique du Gard	M. Frédéric LABOUYRIE
Nestlé Waters Sud	M. Sébastien GIRARD

3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

ORGANISMES
M. le Préfet Coordonnateur de Bassin, représenté par M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement Languedoc-Roussillon, ou son représentant
M. le Préfet du Gard, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé, ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, ou son représentant
M. le Délégué Inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant

4. Membres associés

Il s'agit de structures et d'experts associés aux réunions et réflexions de la Commission Locale de l'Eau, mais n'ayant pas droit de vote :

- M. le Directeur Général de Vinci Autoroutes, ou son représentant,
- M. le Directeur Général de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas- Rhône et du Languedoc, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de SNCF Réseau, ou son représentant,
- M. le Directeur Général de Voies Navigables de France, ou son représentant,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard, ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence d'Urbanisme et Développement des Régions Nîmoises et Alésiennes, ou son représentant,
- M. le Directeur Général d'Électricité Réseau Distribution France, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional d'Orange, ou son représentant,
- M. le coordinateur CAT-NAT du Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance (GEMA), ou son représentant.

Article 2 :

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission Locale de l'Eau sont gratuites.

Article 3 :

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 4 :

La commission se réunit à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement en respect des dispositions réglementaires. Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

La commission constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires. Elle peut associer les élus et les personnes compétentes concernées à toutes les commissions ou aux groupes de travail qu'elle constitue.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une communication dans la presse locale. Il est publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, ainsi que sur le site internet Gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Le Préfet,



Didier MARTIN